

Informations de base	
2005/2602(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la situation des prisonniers politiques en Syrie Subject 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde Zone géographique Syrie	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
08/09/2005	Décision du Parlement	T6-0340/2005	Résumé
08/09/2005	Résultat du vote au parlement		
08/09/2005	Débat en plénière		
08/09/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2602(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0456/2005	06/09/2005	
Proposition de résolution		B6-0459/2005	06/09/2005	
Proposition de résolution		B6-0463/2005	06/09/2005	
Proposition de résolution		B6-0474/2005	06/09/2005	
Proposition de résolution		B6-0480/2005	06/09/2005	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0340/2005 JO C 193 17.08.2006, p. 0259-0349 E	08/09/2005	Résumé

Résolution sur la situation des prisonniers politiques en Syrie

2005/2602(RSP) - 08/09/2005 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté par 82 voix pour, une voix contre et 3 abstentions, une résolution sur la situation des prisonniers politiques en Syrie.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL et UEN.

Le Parlement demande aux autorités syriennes de libérer immédiatement Riad Seif et Mamun al-Humsi, deux parlementaires syriens. Il appelle également les autorités syriennes à abandonner toutes les charges pesant sur Hasan Zeino, Yassin al-Hamwi et Muhammed Ali al-Abdullah, qui doivent comparaître devant des tribunaux militaires pour "possession de publications d'une organisation interdite", "création d'une société secrète", "diffamation de l'administration publique".

Les autorités syriennes sont également appelées à :

- veiller à ce que les détenus soient bien traités et ne fassent pas l'objet de tortures ou d'autres mauvais traitements;
- ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- garantir que les personnes détenues ou incarcérées disposent d'un accès rapide, régulier et sans restriction à leurs avocats, médecins et familles.

Le Parlement rappelle que le respect des droits de l'homme représente un facteur déterminant pour tout futur accord d'association entre l'UE et la Syrie et invite la Commission et le Conseil ainsi que les États membres à bien préciser aux autorités syriennes que l'accord qui est en cours de négociation comprend des clauses sur les droits de l'homme qui constituent **un élément fondamental du partenariat euro-méditerranéen**.

Le Parlement demande enfin la création d'une sous-commission des droits de l'homme avec la Syrie dans le cadre de l'accord d'association afin d'établir un dialogue structuré sur les droits de l'homme et la démocratie avec ce pays.